

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA VILLE DE
SAINTE AGATHE DES MONTS

Procès-verbal des délibérations du conseil de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts lors de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} juin 2021 à 18 heures, par vidéoconférence et à huis clos, tel que prévu à l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi qu'au décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux.

Présences :

Frédéric Broué	Grant MacKenzie
Denis Chalifoux	Sylvain Marinier
Chantal Gauthier	Marc Tassé
Jean Léo Legault	

1. Ouverture de la séance extraordinaire

Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu l'avis de convocation dans les délais requis.

Étant donné que le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré au Québec par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur.

Étant donné l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020 ainsi que le décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, la séance extraordinaire se tient à huis clos et par vidéoconférence.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 18 h 33.

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre des voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décision.

2021-06-247

2. Adoption du Règlement 2021-AGEM-055 abrogeant le Règlement 2021-AGEM-054

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT l'arrêté numéro 2020-029 du 26 avril 2020, ainsi que le décret numéro 735-2021 du 26 mai 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, lesquels permettent au conseil de siéger à huis clos et autorisent les élus à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été mise à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement a été mise à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-AGEM-055 abrogeant le Règlement numéro 2021-AGEM-054 décrétant une dépense et un emprunt de 234 000 \$ pour le réaménagement des stationnements et des espaces du secteur de la gare*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-248

3. Subvention - Commission scolaire Wilfrid-Laurier - Sainte-Agathe Academy

CONSIDÉRANT QUE toute municipalité locale peut, en vertu de l'article 91 paragraphe 2 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à l'école Sainte-Agathe Academy qui assure l'enseignement primaire et secondaire de nombreux Agathois et Agathoises;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer ces dépenses, lesquelles ont fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-558, sujettes à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une aide financière à l'institution mentionnée ci-après pour les montants et les objets identifiés et d'autoriser la trésorière à effectuer ces dépenses selon le bon de commande approprié :

Organismes	Description	Montant
Établissement scolaire de Sainte-Agathe Academy de la Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier	Soutien aux projets éducatifs novateurs et Bourse d'études pour les finissants(es) de 5 ^e secondaire	2 200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-249

4. Commandite à un organisme sans but lucratif - Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme sans but lucratif oeuvrant pour le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-557, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU, dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, d'autoriser le versement d'une commandite à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifiés et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Organisme	Description - Commandite	Montant
Fondation médicale des Laurentides et des Pays-d'en-Haut	Contribution à titre de municipalité partenaire - Revue annuelle de la Fondation	5 000 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-250

5. Subvention à un organisme à but non lucratif - Fondation Tremblant

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 à 89 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire apporter un appui financier à un organisme sans but lucratif œuvrant pour le bien-être de la communauté;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer cette dépense, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande DG-556, sujette à l'autorisation du conseil;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser le versement d'une aide financière à l'organisme mentionné ci-après pour le montant et l'objet identifiés et d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense selon le bon de commande approprié :

Organismes	Description - Subvention	Montant
Fondation Tremblant	Soutien à la levée de fonds annuelle de l'organisme qui vient en aide aux enfants défavorisés de la MRC des Laurentides	750 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-251

6. Approbation et autorisation de signature - Vente de lots - 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec (rue de Chandolin) - Modification de la résolution 2021-05-182

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution numéro 2021-05-182 quant à la vente des lots 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec (rue de Chandolin) et qu'il y a lieu d'apporter une modification;

Il est proposé

ET RÉSOLU de modifier la résolution numéro 2021-05-182 par le remplacement du 2e paragraphe sous ET RÉSOLU par le suivant :

- "d'autoriser la vente à madame Sandra Wolofsky des lots 5 746 995 et 5 746 997 du cadastre du Québec, au prix de 44 000 \$, plus les taxes applicables".

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-252

7. Projet financé par le Fonds de roulement – Agglomération

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réserver de temps à autre, les sommes nécessaires à la réalisation de certains projets;

CONSIDÉRANT QUE la Ville centrale peut autoriser des dépenses non prévues au budget et au programme triennal d'immobilisation et ne dépassant pas 100 000 \$, le tout conformément à l'article 1 paragraphe 6 du *Règlement numéro 2008-AG-018 décrétant les règles applicables au fonctionnement de l'agglomération de Sainte-Agathe-des-Monts*;

CONSIDÉRANT les investissements complétés pour la rénovation de la bibliothèque Gaston-Miron ainsi que pour l'aménagement des aires extérieures, incluant la création du parc Moïse-Paquette;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. que dans l'exercice de ses compétences d'agglomération, le conseil autorise le financement à même les disponibilités du "Fonds de roulement - Agglomération" du projet dont la description ainsi que le montant attribué apparaît ci-dessous :

	Projet	Montant	Période de remboursement
1.	Aménagement en pavé uni des sentiers du parc Moïse-Paquette	9 000 \$	2 ans

2. que ce projet soit financé par le "Fonds de roulement - Agglomération" et remboursé selon la période indiquée au tableau, le tout débutant en 2022, et que le solde inutilisé en fin d'année soit retourné au capital libre du fonds.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-253

8. Modification d'une affectation - Réserve matières résiduelles - Embauche d'un écoconseiller

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT que le conseil a affecté un montant de 9 300 \$ pour l'embauche d'un stagiaire en matières résiduelles pour la période estivale lors de l'adoption du budget 2021;

CONSIDÉRANT que la Régie Intermunicipale des Trois Lacs (RITL) avait prévu l'embauche de 6 écoconseillers pour le territoire complet des Laurentides soit, en fonction de notre répartition, 2 personnes durant 13 semaines pour la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;

CONSIDÉRANT le fait que ce projet a été annulé par la Régie Intermunicipale des Trois Lacs (RITL) par manque de candidatures;

CONSIDÉRANT que la Ville trouve important qu'un travail de sensibilisation sur la bonne gestion des matières résiduelles soit effectué auprès de sa population;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'annuler l'affectation de la réserve matières résiduelles (2013-T-199) pour le montant de 9 300 \$ initialement prévu pour l'engagement du stagiaire en matières résiduelles;
2. d'affecter un montant maximum de 16 000 \$ à partir de la réserve matières résiduelles pour l'embauche d'un écoconseiller en matières résiduelles (Programme de réduction des déchets), incluant la location d'un véhicule, pour une période de 13 semaines afin d'assurer la présence sur le terrain pour veiller à la sensibilisation des citoyens pour cette même période;
3. d'autoriser la trésorière à faire les écritures et transfert budgétaire nécessaires pour la réalisation de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-254

9. Projet financé par la Réserve financière - Eaux usées et pluviales (2019-M-286)

CONSIDÉRANT l'évaluation des travaux à effectuer pour la rénovation de la salle des employés, des vestiaires, des douches et de la climatisation à l'usine d'épuration;

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de réserver un montant supplémentaire pour effectuer ces travaux;

Il est proposé

ET RÉSOLU que le conseil autorise un montant supplémentaire de 30 000 \$ financé par la réserve financière - Eaux usées et pluviales (2019-M-286) afin de pouvoir exécuter les travaux de rénovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

10. Divulgence d'un intérêt pécuniaire

Conformément aux articles 361 et 362 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la conseillère, madame Chantal

Initiales	
Maire	Greffier

Gauthier, déclare qu'elle a un intérêt pécuniaire relativement au sujet suivant à l'ordre du jour, en raison de son lien de parenté avec la personne embauchée au point 11. Elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur ce point.

2021-06-255

11. Embauche d'une personne salariée permanente - Service des travaux publics - Ouvrier spécialisé adjoint en aqueduc et égout

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts a autorisé, par la résolution 2018-03-179, la signature de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Ste-Agathe-des-Monts - CSN, pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le poste d'ouvrier spécialisé adjoint aqueduc et égouts est vacant en raison de la promotion du titulaire à un poste cadre;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler ce poste;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'affichage du poste, une personne salariée plus ancienne s'est prévaluée de son droit en vertu de la convention collective;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente STT-2021-05 approuvée par la résolution 2021-04-142;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'embaucher comme personne salariée permanente, pour les besoins du Service des travaux publics, monsieur Alexis Gaudet, à titre d'ouvrier spécialisé adjoint en aqueduc et égout, à compter du 2 juin 2021, le tout selon les dispositions de la convention collective en vigueur avec le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts - CSN. Il sera soumis à une période de probation de six (6) mois à compter de son entrée en fonction prévue le 2 juin 2021, sous réserve de l'entente de STT-2021-05 approuvée par la résolution 2021-04-142.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

LA CONSEILLÈRE, MADAME CHANTAL GAUTHIER, REPREND PART
AUX DÉLIBÉRATIONS

2021-06-256

12. Abolition de poste - Service du génie et des infrastructures - Technicien en traitement des eaux - entretien

CONSIDÉRANT la démission de Jérémie Bouchard qui occupait le poste de technicien en traitement des eaux - entretien au Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'évolution des besoins organisationnels du service;

CONSIDÉRANT la volonté de combler le besoin de personnel en dotant un poste supplémentaire d'opérateur en traitement des eaux;

CONSIDÉRANT QUE l'article 18.01 de la convention collective avec le Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Sainte-Agathe-des-

Initiales	
Maire	Greffier

Monts - CSN permet l'abolition d'un poste vacant selon les conditions prévues;

CONSIDÉRANT le droit de gérance de l'employeur dans le respect de la convention collective laquelle prévoit le maintien d'un minimum de vingt-quatre (24) postes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice générale, appuyée par le comité des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'abolir le poste de technicien en traitement des eaux - entretien au Service du génie et des infrastructures à la suite du départ du titulaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-257

13. Approbation - Réorganisation - Service du génie et des infrastructures

CONSIDÉRANT QUE le poste de coordonnateur des infrastructures et des matières résiduelles est vacant en raison de la démission du précédent titulaire;

CONSIDÉRANT l'analyse de l'évolution des besoins organisationnels du Service du génie et des infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de combler cette vacance en créant un nouveau poste cadre tel qu'existant dans d'autres municipalités ayant un parc d'infrastructures comparable au nôtre afin d'attirer des candidats de qualité, en remplacement du poste de coordonnateur actuellement à l'organigramme;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service du génie et des infrastructures et de la directrice générale, appuyée par le comité des ressources humaines;

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'abolir le poste de coordonnateur des infrastructures et des matières résiduelles;
2. de créer le poste de "surintendant en traitement des eaux" au Service du génie et des infrastructures;
3. de procéder à sa dotation dès que possible.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-258

14. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Matricule 4299-68-9603

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une plainte à l'effet qu'il n'a jamais reçu les comptes de taxes pour les années 2019, 2020 et 2021 et qu'il a donc subi un dommage;

CONSIDÉRANT QU'après vérification au dossier du contribuable, les comptes de taxes pour le matricule 4299-68-9603 ont été envoyés à l'adresse inscrite au certificat de l'évaluateur numéro #18-00039 plutôt qu'à l'adresse postale du propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE des intérêts et des pénalités ont été imposés au contribuable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a constaté la situation lorsque sa propriété a reçu un avis de vente pour taxes;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable a payé le solde de son compte de taxes y incluant ces intérêts et pénalités pour mettre fin à cette procédure;

CONSIDÉRANT les discussions entre les Parties;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante au montant de 960,34 \$ et d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-259

15. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Matricule 4699-62-1075

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire de la propriété portant le matricule 4699-62-1075 a fait exécuter des travaux d'agrandissement sans avoir préalablement obtenu les permis nécessaires, et ce, en contravention à la réglementation de la Ville, état de fait dont elle a été avisée le 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprêtait à prendre des procédures judiciaires afin de faire respecter sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent éviter un litige à naître;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

Initiales	
Maire	Greffier

2021-06-260

16. Autorisation de signature - Transaction et quittance - Matricule 4699-62-2874

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de la propriété portant le matricule numéro 4699-62-2874 a fait exécuter des travaux de démolition et de reconstruction sans avoir préalablement obtenu les permis nécessaires, et ce en contravention à la réglementation de la Ville, état de fait dont il a été avisé par la Ville le 5 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Ville s'apprêtait à prendre des procédures judiciaires afin de faire respecter sa réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent éviter un litige à naître;

CONSIDÉRANT la transaction jointe à la présente résolution;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver la transaction et quittance jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et d'autoriser le maire ou à défaut, le maire suppléant, et la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires ou utiles pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-261

17. Octroi de contrat gré à gré 25 000 \$ à 105 700 \$ - Services professionnels - Réhabilitation de la station de pompage Clovis - Surveillance des travaux - GI-2021-014E

CONSIDÉRANT QUE la station de pompage Clovis, mise en place il y a quelques cinquante ans, est composée de plusieurs équipements arrivant à la fin de leur vie utile;

CONSIDÉRANT QUE la nature hautement spécialisée de cette station et du besoin de s'adjoindre les services de consultants experts dans le domaine pour surveiller les travaux de réhabilitation devant être effectués;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'adoption du *Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts*, la Ville peut conclure des contrats de gré à gré pour l'exécution de travaux, la fourniture de matériel, la fourniture de services techniques et professionnels ainsi que d'assurances, comportant une dépense de plus de 25 000 \$, mais inférieure au seuil prévu par le décret;

CONSIDÉRANT que la société "FNX-Innov inc." a l'expertise requise pour effectuer la surveillance demandée;

CONSIDÉRANT l'Annexe 4 du règlement remplie par le coordonnateur de l'approvisionnement et des technologies de l'information;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles pour effectuer la dépense prévue, laquelle a fait l'objet d'un engagement en vertu du bon de commande GI-0234, sujet à l'autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du règlement numéro 2017-M-252 déléguant le pouvoir de dépenser et de passer des contrats au nom de la Ville, la trésorière est autorisée à faire le paiement de sommes à payer en vertu de contrats et d'ententes ayant été dûment approuvés par le conseil;

Initiales	
Maire	Greffier

Il est proposé

ET RÉSOLU

1. d'octroyer à la société "FNX-Innov inc" un contrat pour des services professionnels de surveillance des travaux pour la réhabilitation de la station de pompage Clovis pour un montant de 45 990 \$, incluant les taxes applicables, selon les termes et conditions mentionnés au contrat de service joint à la présente pour en faire partie intégrante;
2. d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente;
3. d'autoriser la trésorière à effectuer cette dépense qui sera financée par le règlement d'emprunt 2021-EM-309.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-262

18. Autorisation de demandes d'usage conditionnel

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement numéro 2009-U58 sur les usages conditionnels* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de Ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 mai 2021 et qu'une affiche a été installée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé, et ce, pour chacune des demandes, invitant toute personne intéressée relativement aux usages conditionnels demandés à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service du greffe, le tout conformément à l'article 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE chacun de ces avis contient la désignation de l'immeuble visé ainsi que la nature de la demande d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 3 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite contenant les commentaires et/ou questions reçus pour chacune des demandes d'usage conditionnel, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact des demandes d'usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec conditions pour chacune des demandes d'usage conditionnel;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les demandes d'usage conditionnel mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	Numéro de la demande	Description	Numéro de la résolution C.C.U.
1.	2021-0096 (numéro 2021-UC-1)	Dans la zone Cv-226, la demande d'usage conditionnel à l'égard de l'immeuble situé au 68 A à H, rue Saint-Vincent - Usage de location en court séjour	2021-05-98
2.	2021-0097 (numéro 2021-UC-2)	Dans la zone Cv-226, la demande d'usage conditionnel à l'égard du bâtiment de type habitation multifamiliale jumelée projetée sur les lots existants 5 581 297, 5 581 309, 5 581 310, 5 581 311 et 5 581 313 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour	2021-05-99
3.	2021-0107 (numéro 2021-UC-3)	Dans la zone Cv-226, la demande d'usage conditionnel à l'égard du bâtiment de type habitation multifamiliale jumelée projetée sur les lots existants 5 581 312 et 5 581 315 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Usage de location en court séjour	2021-05-109

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-263

19. Approbation des dérogations mineures

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le *Règlement sur les dérogations mineures numéro 2009-U57* ainsi que le *Règlement numéro 2018-M-261 déterminant les modalités de publication des avis publics*;

CONSIDÉRANT QUE le 13 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire lié à la COVID-19 a été déclaré par décret du gouvernement, lequel a été renouvelé par décrets et est toujours en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le décret 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux mentionne que toute procédure autre que référendaire qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement de citoyens soit remplacée par

Initiales	
Maire	Greffier

consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été affiché dans le hall de l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 14 mai 2021, invitant toute personne intéressée relativement aux dérogations mineures demandées à faire parvenir ses questions et ses commentaires par écrit au Service juridique et du greffe;

CONSIDÉRANT QUE cet avis contient la désignation des immeubles visés ainsi que la nature et les effets des dérogations demandées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance spéciale tenue le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question, dont copie est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE les dérogations mineures demandées respectent les objectifs du plan d'urbanisme et qu'aucune d'entre elles ne vise un immeuble situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement de zonage ou de lotissement, selon le cas, a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui demande la dérogation et que celle-ci ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la Ville, dans le but d'atténuer l'impact de la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'autoriser les dérogations mineures mentionnées à la liste ci-jointe, sujettes aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiée en regard de chacune d'elles, à savoir :

	No. demande	Description	No. résolution C.C.U
1.	2021-0085	Dans la zone Vc-406, la demande de dérogation mineure 2021-0085 à l'égard de l'immeuble situé au 92, chemin de Sir-Mortimer-B.-Davis - Aménagement d'une aire de stationnement	CCU 2021-05-114
2.	2021-0072	Dans la zone Ru-901, la demande de dérogation mineure 2021-0072 à l'égard de l'immeuble situé sur le lot projeté 5 910 439 du cadastre du Québec - Hauteur d'un garage résidentiel attenant projeté	CCU 2021-05-115

Initiales	
Maire	Greffier

3.	2021-0112	Dans la zone Cv-226, la demande de dérogation mineure 2021-0112 à l'égard du bâtiment projeté sur les lots existants 5 581 312 et 5 581 315 - Marge arrière	CCU 2021-05-116
----	-----------	---	-----------------

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-264

20. Approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturales numéro 2009-U56* en vertu duquel la délivrance de certains permis de construction ou de lotissement ou de certificats d'autorisation ou d'occupation est assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme émis lors de sa séance tenue le 17 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut exiger, comme condition d'approbation des plans, que le propriétaire prenne en charge le coût de certains éléments des plans, qu'il réalise son projet dans un délai fixé ou qu'il fournisse des garanties financières;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse de conformité au *Règlement numéro 2009-U56* des plans soumis, le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation favorable, avec ou sans condition;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés à la liste ci-jointe, conditionnellement au respect de la réglementation en vigueur et, s'il y a lieu, aux conditions et exigences énumérées à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme identifiées en regard de chacune des demandes, à savoir :

	No demande	Description	No de résolution C.C.U.
1.	2021-0117	Rue Léonard - Lotissement - PIIA Projet de lotissement majeur	CCU 2021-05-117
2.	2021-0110	Lot 5 580 657 - Nouvelle construction et aménagement extérieur - PIIA Implantation en montagne	CCU 2021-05-118
3.	2021-0020	92, chemin Sir-Mortimer-B.-Davis - Rénovations extérieures - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-05-119
4.	2021-0115	114, rue Saint-Vincent - Terrasse saisonnière - Maison 1890 - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-05-120
5.	2021-0116	7, rue Principale Ouest - Terrasse saisonnière - La Boulangerie l'Italienne du Nord - PIIA Travaux ou	CCU 2021-05-121

Initiales	
Maire	Greffier

		construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	
6.	2021-0118	Rue Léonard - Lotissement - PIIA Construction et aménagement le long de l'autoroute 15	CCU 2021-05-122
7.	2021-0119	248B, rue Saint-Venant - Nouvelle construction (phase II) - Ô Crépuscule - PIIA Travaux ou construction au centre-ville et sur les bâtiments patrimoniaux	CCU 2021-05-126
8.	2021-0120	217, rue Principale Est - Nouvelles enseignes - Stéréoplus / BoutiqueTechno - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-05-127
9.	2021-0122	555, rue Principale - Nouvelles enseignes attachées et détachées - Hamster l'Apostrophe plus - PIIA Construction ou aménagement le long des routes 117 et 329	CCU 2021-05-128

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

21. Dépôt du projet de Règlement modifiant le Règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts et avis de motion (2021-M-276-1)

Le conseiller Marc Tassé dépose le projet de *Règlement numéro 2021-M-276-1 modifiant le règlement numéro 2019-M-276 sur la gestion contractuelle de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

22. Dépôt du projet de Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et bouclage d'aqueduc - chemin de la Rivière et avis de motion (2021-EM-316)

Le conseiller Sylvain Marinier dépose le projet de *Règlement numéro 2021-EM-316 décrétant une dépense et un emprunt de 1 359 000 \$ pour l'aménagement d'une piste cyclable protégée et bouclage d'aqueduc sur le Chemin de la Rivière*, et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

23. Dépôt du projet de règlement concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables et avis de motion (2021-M-317)

Le conseiller Frédéric Broué dépose le projet de *règlement numéro 2021-M-317 concernant les modalités d'accès et la protection de l'environnement du lac des Sables* et donne un avis de motion que ce règlement sera soumis au conseil pour adoption, avec ou sans changement, lors d'une séance distincte et tenue au plus tôt le deuxième jour suivant la présente séance.

Initiales	
Maire	Greffier

2021-06-265

24. Adoption du Règlement 2021-EM-315 décrétant une dépense et un emprunt de 764 900 \$ pour l'acquisition d'un camion écurer d'égouts

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil tenue le 18 mai 2021, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public sur le site Internet de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, de même que l'objet du règlement, s'il entraîne une dépense et, le cas échéant, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public avant la séance sur le site Internet de la Ville;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le *Règlement numéro 2021-EM-315 décrétant une dépense et un emprunt de 764 900 \$ pour l'acquisition d'un camion écurer d'égouts*, lequel est inséré au livre officiel des règlements de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-266

25. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-10, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz

Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-10, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 au cadastre du Québec – zone Ha-605

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-605;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QUE les exigences émises lors de la première demande ont été respectées et que des mesures supplémentaires ont été appliquées par les demandeurs depuis le début des activités de location afin de favoriser et maintenir un climat de respect envers le voisinage;

Initiales	
Maire	Greffier

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-124 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-605;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2021-U59-10, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 25, rue Saint-Moritz, sur le lot 5 746 444 du cadastre du Québec - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum d'une (1) chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité ou autre entreprise offrant ce type de service et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Une case de stationnement par chambre à coucher doit être prévue, à l'exception des propriétés situées à l'intérieur des zones Cv;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;

Initiales	
Maire	Greffier

- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Si un système de traitement et d'évacuation des eaux usées dessert l'habitation visée, un rapport préparé par un professionnel compétent et attestant de la conformité du système envers l'activité d'hébergement projetée est requis;
- Le bâtiment et l'ensemble de ses éléments architecturaux doivent être maintenus en bon état d'entretien;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée et une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- L'utilisation de feux d'artifice est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- L'immeuble ne pourra pas être transformé en copropriété divise;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Le PPCMOI est d'une durée de 24 mois à partir de la date de délivrance de l'attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie du tourisme du Québec (CITQ), une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance de cette attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-267

26. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-11 adoptée en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana

Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-11, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot 5 746 932 du cadastre du Québec – zone Ha-608

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de renouvellement d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour

Initiales	
Maire	Greffier

des séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours dans la zone Ha-608;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements n'autorise l'exercice de cette activité d'hébergement que pour les regroupements de chalets en location;

CONSIDÉRANT QUE les exigences émises lors de la première demande ont été respectées et que des mesures supplémentaires ont été entreprises par les demandeurs depuis le début des activités de location afin de favoriser et maintenir un climat de respect envers le voisinage;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-123 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 130, rue Diana, afin de permettre l'utilisation d'une habitation unifamiliale existante à des fins de résidence de tourisme en location pour des séjours de villégiature de courte durée dans la zone Ha-608;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2021-U59-11, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 130, rue Diana, sur le lot 5 746 932 du cadastre du Québec - Usage de location en court séjour, avec les exigences suivantes :

- L'habitation doit comprendre un minimum d'une (1) chambre à coucher et un maximum de 6 chambres à coucher;
- Le bruit doit être limité en tout temps et aucun bruit ne sera toléré entre 22 heures et 7 heures;
- Une entente de service doit être conclue auprès d'une agence de sécurité ou autre entreprise offrant ce type de service et être valide pendant toute la durée de l'usage additionnel exercé, afin

Initiales	
Maire	Greffier

d'assurer la surveillance et la quiétude des lieux. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;

- Une case de stationnement par chambre à coucher doit être prévue, à l'exception des propriétés situées à l'intérieur des zones Cv;
- Aucun stationnement sur rue n'est autorisé;
- L'installation et le maintien d'un système de sécurité incendie en interconnexion avec un système d'alarme reconnu est obligatoire. Une copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Une police d'assurance responsabilité civile doit être maintenue en vigueur pendant toute la durée de l'activité commerciale exercée, dont copie du contrat doit être remise à la Ville;
- Le bâtiment et l'ensemble de ses éléments architecturaux doivent être maintenus en bon état d'entretien;
- L'utilisation de feux d'artifice est interdite;
- Le dépôt d'une attestation de classification délivrée en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique* en vigueur pour la location de séjours de villégiature d'une durée inférieure à 31 jours. Au renouvellement de l'attestation, le propriétaire devra remettre une copie de la nouvelle attestation à la Ville dans un délai de 30 jours suivant le renouvellement;
- À l'exception du panneau exigé en vertu du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique*, toute forme d'affichage pour cette activité commerciale est interdite;
- Le PPCMOI est d'une durée de 24 mois à partir de la date de délivrance de l'attestation de classification délivrée par la Corporation de l'industrie du tourisme du Québec (CITQ), une nouvelle demande de projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble devra être formulée à l'intérieur d'un délai de 5 mois précédant l'échéance de cette attestation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-268

27. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-12, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI - 831, rue des Bouleaux

Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-12, adopté en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant le bâtiment situé au 831, rue des bouleaux, sur les lots 5 580 572 et 5 580 573 du cadastre du Québec– zone Ha-723

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la conversion d'une habitation unifamiliale isolée (h1) existante

Initiales	
Maire	Greffier

en habitation trifamiliale isolée (h2) ainsi qu'à la rénovation du bâtiment principal et l'aménagement d'une aire de stationnement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions règlementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-125 de ses délibérations, le tout en vertu du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment situé au 831, rue des Bouleaux afin permettre la conversion d'un bâtiment existant utilisé à des fins d'habitation unifamiliale (h1) vers une utilisation de type trifamiliale (h2).

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2021-U59-12, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment situé au 831, rue des Bouleaux, sur les lots 5 580 572 et 5 580 573 du cadastre du Québec - habitation trifamiliale isolée, avec les exigences suivantes :

- Dépôt d'un plan de drainage préparé par un professionnel compétent pour la gestion des eaux de surface dirigées vers la rue des Bouleaux;
- L'aire de stationnement projetée devra être asphaltée et lignée;
- Le sol du terrain devra être stabilisé et végétalisé conformément;
- La plantation d'arbres, arbustes et végétaux devra être effectuée conformément aux dispositions en vigueur au règlement de zonage;
- Le revêtement extérieur du bâtiment devra être maintenu en bon état;
- L'ajout de volets décoratifs aux ouvertures;

Initiales	
Maire	Greffier

- Le retrait de l'escalier existant entre les lots 5 580 570, 5 580 572 et 5 580 573 du cadastre du Québec;
- Enterrer davantage les fondations hors-sols du niveau du sous-sol prévu;
- L'enregistrement d'une servitude perpétuelle de passage et de stationnement concernant l'aire de stationnement sur le lot 5 580 572 du cadastre du Québec pour le bâtiment sis sur le lot 5 580 573 du cadastre du Québec devra être complété auprès d'un notaire;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 10 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-269

28. Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-13, adopté en vertu du règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec - Zone Ha-105

Adoption d'un premier projet de résolution numéro 2021-U59-13, adopté en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec– redéveloppement résidentiel - zone Ha-105

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la construction d'une nouvelle habitation de type multifamiliale isolée de 24 unités de logements, réparties sur 3 étages ainsi qu'à l'aménagement paysager des cours et d'une aire de stationnement dans la zone Ha-105;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage numéro 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment le nombre d'unités de logement et le nombre d'étages ne peuvent être respectées afin d'assurer la rentabilité d'un tel projet sur un site à fort potentiel de redéveloppement;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *Règlements de zonage numéro 2009-U53 et de construction numéro 2009-U55* en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *Règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-05-

Initiales	
Maire	Greffier

100 de ses délibérations, le tout en vertu du *règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*, pour le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec dans la zone Ha-105;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter le premier projet de résolution numéro 2018-U59-13, adoptée en vertu du *Règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant le bâtiment projeté sur le lot projeté 6 423 993 du cadastre du Québec - redéveloppement résidentiel - zone Ha-105, avec les exigences suivantes :

- Le dépôt d'une modélisation à l'échelle et démontrant l'intégration de la hauteur du bâtiment projeté vis-à-vis du cadre bâti existant autour du projet et réduction de la hauteur du bâtiment projeté selon l'application;
- Relocaliser le bâtiment projeté de manière à préserver les arbres matures existants et minimiser le potentiel de vue vers les habitations voisines existantes sur les lots adjacents au projet;
- Une bande tampon devra être prévue le long des limites mitoyennes du projet par la préservation des arbres matures existant à laquelle pourra s'ajouter l'aménagement d'un talus ou la plantation d'une bande d'arbres en quinconce de type conifères de 7 cm de diamètre, selon l'application, afin de minimiser le potentiel de vue vers les habitations voisines existantes sur les lots adjacents au projet;
- Le dépôt d'un plan de génie civil pour la planification des infrastructures, la gestion des matières résiduelles, la gestion des eaux de surface sans impact envers le voisinage, les infrastructures publiques et le Lac Légaré;
- L'utilisation de contenants semi-enfouis sera requise et la zone à prévoir pour l'implantation de ceux-ci devra être accessible et conforme aux devis en vigueur;
- Tout éclairage installé au bâtiment ou à l'intérieur des aires de stationnement projetées devra être constitué de lampes de type DEL de couleur blanc chaud, à défilé absolu et dirigé vers le bas dans un angle 90 degrés;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 20 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des exigences.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

2021-06-270

29. Adoption de la résolution numéro 2021-U59-9 - boulevard Norbert-Morin (PPCMOI)

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – concernant les bâtiments situés aux 90 et 100 à 110, boulevard Norbert-Morin, sur les lots existants 5 579 613 et 5 579 589

Initiales	
Maire	Greffier

**du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne -
Projet de redéveloppement commercial**

CONSIDÉRANT QU'a été déposée une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) qui consiste à la démolition de deux bâtiments existants, à la construction d'un nouveau bâtiment commercial de type concessionnaire automobile ainsi qu'au réaménagement du site existant et des aires de stationnement et de mise en démonstration des véhicules automobiles;

CONSIDÉRANT QUE certaines dispositions du *Règlement de zonage 2009-U53* et ses amendements en vigueur, dont notamment l'usage de vente, location, l'entretien ainsi que la réparation de véhicules automobiles, l'implantation de contenants à déchets, l'implantation du bâtiment principal, l'aménagement d'espaces pour la mise en démonstration d'automobiles ainsi que la profondeur d'une bande d'aménagement paysager devant être aménagée le long de l'emprise de la route 117 ne peuvent être respectées afin de rentabiliser le projet et de répondre aux critères et objectifs d'un plan d'implantation et d'intégration architectural en vigueur le long du corridor touristique de la route 117;

CONSIDÉRANT QUE l'un des deux lots à redévelopper est déjà utilisé aux fins de vente, location ainsi que pour l'entretien et la réparation de véhicules automobiles et que l'ajout du lot voisin ainsi que la démolition des deux bâtiments existants permettra notamment d'améliorer l'accessibilité au site et l'utilisation des aires de service par ses utilisateurs, la qualité des infrastructures existantes pour la gestion des eaux de surface, la qualité architecturale du bâtiment principal tout en améliorant la qualité des aménagements en bordure du corridor touristique et visible du parc linéaire le P'tit Train du Nord;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par ce PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions des *règlements de zonage 2009-U53 et de construction 2009-U55* en vigueur, et que la zone à l'intérieur de laquelle se situe le projet est également assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement révisé en vigueur et ne déroge au *règlement de zonage numéro 2009-U53* qu'à l'égard des aspects soumis aux processus d'approbation du présent projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est conforme aux critères d'évaluation édictés à l'article 24.3 du *Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59*;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil municipal d'accepter ce projet à la résolution CCU 2021-03-58 de ses délibérations, le tout en vertu du règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 2015-U59, pour les bâtiments 90 et 100 à 110, boulevard Norbert-Morin, afin de permettre la démolition des bâtiments existants, la construction d'un nouveau bâtiment commercial de type

Initiales	
Maire	Greffier

cessionnaire automobile ainsi que le réaménagement du site dans la zone Ca-219;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 6 avril 2021, le conseil a adopté le premier projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 ainsi que le décret numéro 105-2021 du 5 février 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 6 avril 2021, ce premier projet de résolution a fait l'objet d'une consultation écrite du 14 au 29 avril 2021;

CONSIDÉRANT le rapport de la consultation écrite indiquant l'absence de commentaire ou question joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 4 mai 2021, le conseil a adopté le second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 ainsi que le décret numéro 433-2021 du 24 mars 2021 du ministre de la Santé et des Services sociaux, en lien avec la situation de pandémie de la COVID-19 et à la résolution adoptée par le conseil municipal lors de la séance du 4 mai 2021, ce second projet de résolution a fait l'objet d'une procédure d'enregistrement par le biais de la réception de demandes écrites du 5 au 20 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum valide n'a été reçue à l'égard du second projet de résolution;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun changement entre le second projet de résolution et la résolution soumise pour adoption;

Il est proposé

ET RÉSOLU d'adopter la résolution numéro 2021-U59-9, en vertu du *règlement numéro 2015-U59 – PPCMOI – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* – concernant les bâtiments situés aux 90 et 100 à 110, boulevard Norbert-Morin, sur les lots existants 5 579 613 et 5 579 589 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne - Projet de redéveloppement commercial, avec les exigences suivantes :

- Le dépôt d'une proposition d'aménagement paysager en fonction de ce qui suit :
 - Les arbres à planter devront avoir un diamètre minimum de 7 cm calculé à 30 cm du sol au moment de la plantation;
 - Une variété d'essences devra être proposée et la plantation devra être effectuée en alternance;
 - Les espaces libres en cour avant et donnant sur la 117 devront être agrémentés d'arbres, arbustes et végétaux, le tout adapté au milieu routier;
 - Une plantation d'arbustes et végétaux devra également être proposée en bordure des élévations du bâtiment, même à l'élévation arrière dont le mur sera visible de la rue Brissette;

Initiales	
Maire	Greffier

- La plantation d'un écran végétal devra être proposée le long de la limite arrière, soit entre l'aire de stationnement et le terrain de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts;
- Le dépôt d'un plan de gestion des eaux de surface conforme aux orientations en vigueur à cet effet;
- Les aires de stationnement et de mise en démonstration devront être asphaltées et entourées de bordure de béton;
- Les grands espaces de mise en démonstration devront être morcelés par des aménagements paysagers (arbres, arbustes et végétaux);
- La proposition d'éclairage extérieur déposée devra prendre en considération les points suivants :
 - L'ensemble des lampes devront être dirigées vers le bas à 90 degrés et être à défilés absolus;
 - Le flux lumineux devra être dans les tons chaud et ajusté de manière à ne pas créer d'effet d'éblouissement;
- Une servitude de passage et d'entretien devra être octroyée à la Ville dans le cadre des modifications à apporter à la conduite d'égout pluvial existante et traversant la propriété;
- Les conteneurs maritimes utilisés aux fins d'entreposage devront être retirés et l'entreposage planifié à même le bâtiment projeté;
- Dépôt d'une garantie financière d'un montant de 40 000 \$ afin de garantir la conformité du projet et le respect des conditions édictées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

30. Dépôt du certificat de la greffière sur le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 2021-EM-314

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la greffière établissant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter, tenue du 5 mai 2021 au 20 mai 2021 pour le *Règlement numéro 2021-EM-314 décrétant une dépense et un emprunt de 816 000 \$ pour la réfection de la toiture du garage municipal*, conformément aux articles 555 et 556 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM).

31. Période de questions portant exclusivement sur l'ordre du jour

Initiales	
Maire	Greffier

32. Levée de la séance extraordinaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée sans autre formalité. Il est 18 h 52.

Le président de la séance,
Monsieur Denis Chalifoux

La greffière,
Me Stéphanie Allard

Initiales	
Maire	Greffier